



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué par Madame le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI.

Madame le Maire ouvre la séance. Il est procédé à l'appel nominal :

MEMBRES PRESENTS : Mme PORTELLI Florence – M. GLUZMAN Régis - Mme CHAPELLE Catherine – M. KOWBASIUK Nicolas - Mme PREVOT Vannina – Mme FAIDHERBE Carole - Mme BOISSEAU Laetitia – M. GERARD Pascal – Mme MICCOLI Lucie – M. CLEMENT François

ADJOINTS AU MAIRE

Mme BOUCHON Délia – M. LECLAIRE Christian – M. SANTI Elie – M. MASSI Jean-Claude – M. LELOUP Michel - Mme CARRE Véronique – M. LE LUDUEC Bernard – M. BERGER Alain – M. ARES Philippe – Mme HAMOUCHI Yamina - Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice est arrivée en séance à 20 h 45 – Mme VILLOT Isabelle – Mme LAGACHE Maria-José - M. SANDRINI Pierre - M. DEVOIZE Bruno – M. SIMONNOT Alexandre – M. DAGOIS Gérard

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

	Procuration à	
M. GASSENBACH Gilles	"	M. GLUZMAN Régis
M. DELAVALOIRE Michel	"	Mme PREVOT Vannina
Mme TUSSEVO Anne-Marie	"	Mme BOUCHON Délia
Mme EL ATALLATI Karima	"	Mme MICCOLI Lucie
Mme GUIGNARD Anita	"	Mme CARRE Véronique
M. TEMAL Rachid	"	M. DAGOIS Gérard
	"	

ABSENTES NON EXCUSEES : Mme CAILLIE Albine – Mme LAMAU Françoise

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DAGOIS Gérard est élu à l'unanimité.

Conformément aux articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire procède au compte-rendu des décisions synthétisé dans le tableau suivant :

Numéro + Date	Thème/Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2017/144 08/06/2017	Direction du patrimoine et Cadre de vie	Contrat relatif à l'entretien et de maintenance des aires de jeux dans les écoles maternelles, crèches et centres de loisirs de la Commune	Société Site EQUIP à compter de la signature pour une année renouvelable par reconduction expresse sans excéder durée de 4 ans Montant HT : 6220,25 € Montant : 7584,30 €
N°2017/145 08/06/2017	Direction du patrimoine et Cadre de vie	Contrat relatif à la maintenance préventive du système de détection incendie et/ou systèmes de mise en sécurité incendie et autres systèmes de sécurité implantés dans les locaux communaux	Société AVISS Services à compter de la signature pour une durée d'une année Montant total HT : 9744 € Montant total TTC : 11692,80 €
N°2017/146 09/06/2017	Direction de la Petite Enfance	Contrat relatif de cession du droit de représentation du spectacle «Le Bal miniature» au profit des enfants du Multi accueil de la Maison de la petite enfance «les Minipousses» de TAVERNY	Ass. Mandarine les 28 juin & 5 juillet 2017 Montant NET : 1055 €
N°2017/147 09/06/2017	Direction Vie des familles et Solidarité	Convention relative à la mise en place d'une permanence d'un psychologue dans le cadre du soutien à la parentalité au profit des familles de la Commune	Mme DEGOUL, Psychologue professionnelle du 17 juin 2017 au 16 décembre 2017 Montant NET : 1200 €
N°2017/1480 9/06/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelage Théâtre M. Renaud	Convention de mise à disposition de locaux et moyens logistiques pour l'organisation de la manifestation intitulée «Concert de l'Orchestre au Carré» au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	Collège Carré Sainte Honorine les 8, 9 & 10 juin 2017 Montant : Gratuit
N°2017/149 12/06/2017	Direction de la Petite Enfance	Contrat relatif aux 4 représentations d'un spectacle de contes en direction des jeunes enfants du Relais Assistants Maternels de la Maison de la petite enfance «les Minipousses» de TAVERNY	Mme Walter, conteuse professionnelle les 7 & 8 décembre 2017 Montant NET : 1000 €
N°2017/150 12/06/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelage Théâtre M. Renaud	Convention de mise à disposition de locaux et moyens logistiques pour l'organisation du Gala de l'association au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	Ass. Amicale Laïque de Taverny du 28 juin au 1 ^{er} juillet 2017 Montant : Gratuit
N°2017/151 13/06/2017	Direction des affaires générales Commande publique	Marché de fourniture des espaces verts sous forme de 6 lots : lot 1 (fourniture de plantes annuelles vivaces, arbres...) lot 2 (terreau, gazon, amendement engrais, désherbant,...) lot 3 (toiles, bordures plastiques, tuteurs, colliers) lot 4 (paillage miscanthus) lot 5 (végétalisation des murs) lot 6 (mise en culture des bacs)	Sociétés Pépinières Chatelain, Soufflet vigne, Echo vert IDF et Citeflor à compter de la notification pour une durée de 12 mois renouvelable par reconduction expresse sans excéder durée de 3 ans Montant total HT : 65000 €
N°2017/152 13/07/2017	Direction des affaires générales Commande	Marché relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux	Société DALKIA à compter de la notification pour une durée de 5 ans

	publique		Montant annuel prévisionnel : 406 817,92 €
N°2017/153 15/06/2017	Direction des affaires générales	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public pour l'implantation d'un relais radio numérique et de son antenne nécessaire au fonctionnement du service de police municipale mutualisée	C.A. VAL PARISIS à compter du 1 ^{er} juillet 2017 pour une durée d'un an reconductible par décision tacite pour une période identique sans excéder une durée de 3 ans Montant : Gratuit
N°2017/154 16/06/2017	Direction des ressources humaines	Convention pour la réalisation de 3 sessions de la formation relative aux gestes de premiers secours civiques de niveau 1 en direction des agents de la collectivité	Union départementale des sapeurs pompiers du Val d'Oise le 29 janvier 2017 + dates à déterminer pour les autres sessions Montant unitaire NET : 450 € Montant total NET : 1350 €
N°2017/155 20/06/2017	Direction Sport et Vie associative	Organisation de sorties à la plage fluviale de l'Isle Adam au profit des enfants et jeunes de l'école municipale des Sports de TAVERNY	Commune de l'Isle Adam les 7 & 27 juillet 2017 Montant TTC : 1043 €
N°2017/156 20/06/2017	Direction Sport et Vie associative	Organisation d'une sortie Char à voile à Berck-sur-Mer au profit des enfants et jeunes de l'école municipale des Sports de TAVERNY	E.P. Berck Evenements Loisirs Cote d'Opale le 20 juillet 2017 Montant TTC : 1200 €
N°2017/157 20/06/2017	Direction Sport et Vie associative	Organisation de sorties sur le site «acrobranche» de l'Ecopark Adventures Moulin de Sannois au profit des enfants et jeunes de l'école municipale des Sports de TAVERNY	Société Ecopark Adventures Sannois le 12 juillet 2017 Montant TTC : 1200 €
N°2017/158 20/06/2017	Direction des affaires générales	Désignation d'un cabinet d'avocats pour les besoins d'une consultation juridique	Cabinet Callon avocat & conseil le 20 juin 2017 Montant HT : 1000 €
N°2017/159 20/06/2017	Direction des affaires générales Commande publique	Règlement des frais et honoraires de l'expert désigné dans le cadre de la procédure de péril grave et imminent au 11 rue de vaucelles à TAVERNY	Mr Niels Bonnal le 20 juin 2017 Montant HT : 559,05 € Montant TTC : 670,86 €
N°2017/160 21/06/2017	Direction des affaires générales	Renouvellement de l'adhésion de la la Commune de TAVERNY au Forum métropolitain du Grand Paris	Syndicat «Le Forum métropolitain du Grand Paris» Cotisation annuelle NETTE : 2394 €
N°2017/161 22/06/2017	Direction Sports et Vie associative	Convention de mise à disposition d'un terrain communal	Ass. «Les Jardins Familiaux de Taverny» à compter de la signature pour une durée d'une année reconduction tacite dans la limite de trois année consécutives Montant : Gratuit
N°2017/162 22/06/2017	Direction Sports et Vie associative	Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour accueillir un rucher à vocation pédagogique	Ass. «La Ferme des Ecoliers» à compter de la signature pour une durée d'une année reconduction tacite dans la limite de trois année consécutives Montant : Gratuit
N°2017/163 23/06/2017	Direction de l'Action éducative	Mise en place d'ateliers de démarches pédagogiques intitulés «Cuisine Moléculaire» et «Toi, Moi, Nous» en direction des enfants tabernaciens	Société N'JOY les 11 & 25 juillet 2017 Pour la Cuisine Moléculaire : Montant HT : 314,52 €

			Montant TTC: 377,47 € Pour «Toi, Moi, Nous » : Montant HT : 311,05 € Montant TTC : 373,26 €
N°2017/164 23/06/2017	Direction de l'Action éducative	Convention relative à l'organisation d'un mini séjour en pension complète avec activités au Centre International de séjour - le Rocheton à La Rochette au profit de 24 enfants de Cours élémentaire	Ass. Profil EVASION du 24 au 28 juillet 2017 Montant NET : 6190 €
N°2017/165 23/06/2017	Direction de l'Action éducative	Contrat de location relatifs aux 2 mini-séjours en pension complète au Gîte des Ecuries d'Auvers sur Oise au profit d'enfants de maternelles et de Cours élémentaire	Société LOETCOGITE du 19 au 21 juillet 2017 et du 21 au 25 juillet 2017 Montant TTC : 8505 €
N°2017/166 23/06/2017	Direction de l'Action éducative	Convention d'accueil pour un séjour en pension complète à la Ferme d'Elancourt au profit de 12 enfants de maternelle	Ass. La Ferme d'Elancourt du 16 au 19 Août 2017 Montant NET : 1880 €
N°2017/167 23/06/2017	Direction des ressources humaines	Convention relative à l'achat d'espace publicitaire presse, internet et référencement sur site internet	Groupe Moniteur SAS le 23 juin 2017 Montant HT : 7350 €
N°2017/168 26/06/2017	Direction des affaires générales Commande publique	Contrat relatif à l'abonnement dit «Manager» au service SVP Collectivités – secteur public	Société SVP Groupe du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2017 Montant mensuel HT : 690 €
N°2017/169 30/06/2017	Direction des ressources humaines	Convention de formation relative à une Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle (VAE) en vue de l'obtention d'un DESJEPS au profit d'un agent de la collectivité	Institut de Formation, d'Animation et de conseil du Val d'Oise (IFAC 95) Second semestre de l'année 2017 Montant NET : 874 €
N°2017/170 30/06/2017	Direction du patrimoine et Cadre de vie	Marche relatif à une prestation d'abattage et d'élagage des arbres situés sur le territoire communal	Société BELBEOC'H le 30 juin 2017 Montant HT : 16 790 € Montant TTC : 20148,90 €
N°2017/171 03/07/2017	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Convention relative à la mise à disposition des terrains cadastres BI 22p, BI 462p et BI 549p, sis rue des Lilas en vue de la réalisation des programmes dits « immeuble Nord et immeuble Sud»	Société Kaufman&Broad Homes1 du 4 juillet au 4 octobre 2017 Montant : Gratuit
N°2017/172 04/07/2017	Direction des affaires financières	Clôture de la régie de recettes des activités de la caisse des écoles sur le budget ville	
N°2017/173 04/07/2017	Direction des affaires financières	Clôture des sous régie d'avances de la régie d'avances de l'éducation	
N°2017/174 05/07/2017	Direction des affaires financières	Révision de la régie d'avances de l'éducation	
N°2017/175 13/07/2017	Politique de la Ville	Renouvellement de l'adhésion de la commune au Pôle de ressources Ville et développement social Val d'Oise pour l'année 2017	Ass. Pôle de ressources Ville et développement social Val d'Oise le 13 juillet 2017 Montant TTC : 1046,20 €
N°2017/176 13/07/2017	Direction Sports et Vie associative	Convention relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine	EP. Agence des espaces verts le 8 octobre 2017

		régional de Boissy dans le cadre de l'Ekiden-Relais du Val Parisis	Montant : Gratuit
N°2017/177 13/07/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Convention relative à l'organisation d'un cycle de huit conférences sur l'histoire de l'art et l'art contemporain intitulé « La Joie de Vivre » pour la saison 2017-2018	Ass. Connaissance de l'art contemporain à compter de la signature et jusqu'au 30 juin 2018 Montant NET : 3868 €
N°2017/178 13/07/2017	Direction Sports et Vie associative	Réalisation d'un reportage photographique sportif dans le cadre de l'Ekiden-Relais du Val Parisis 2017	Monsieur David BLONDIN le 8 octobre 2017 Montant TTC : 250 €
N°2017/179 13/07/2017	Direction Sports et Vie associative	Réalisation d'une assistance ostéopathique dans le cadre de l'Ekiden-Relais du Val Parisis 2017	Ecole. CEESO Paris-Institut E.O RENARD le 8 octobre 2017 Montant NET : 150 €
N°2017/180 13/07/2017	Direction Sports et Vie associative	Réalisation d'une prestation de speaker (animation-commentateur) dans le cadre de l'Ekiden-Relais du Val Parisis 2017	Monsieur Laurent LEPELTIER le 8 octobre 2017 Montant NET : 390 €
N°2017/181 13/07/2017	Direction Sports et Vie associative	Réalisation d'une prestation en chronométrage dans le cadre de l'Ekiden-Relais du Val Parisis 2017	Ass. A.O.C.H.S. le 8 octobre 2017 Montant NET : 1033 €
N°2017/182 07/07/2017	Direction des affaires générales Commande publique	Marché relatifs à des missions de contrôle technique pour des opérations de travaux divers sur le patrimoine bâti communal	Sociétés Control G (lot 1 & 2), Dekra (lot 3), Qualiconsult (lot 4) à compter de la signature, pour une durée ne pouvant excéder 24 mois Montant HT du lot n°1 : 4750 € montant HT du lot n°2 : 8100 € montant HT du lot n°3 : 6170 € montant HT du lot n°4 : 19830 €
N°2017/183 13/07/2017	Direction Sports et Vie associative	Conventions pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du forum des associations 2017	Ass. Croix Blanche le 10 septembre 2017 Montant NET : 552,50 €
N°2017/184 13/07/2017	Direction Sports et Vie associative	Contrat de cession d'un spectacle vivant «Relooking éphémère» dans le cadre du forum des associations 2017	Ass. La Cie Les Allumeurs de Rêves le 10 septembre 2017 Montant TTC : 1400 €
N°2017/185 13/07/2017	Direction Sports et Vie associative	Réalisation d'un film relatif à la vie associative tabernacienne dans le cadre du gala d'ouverture du week-end associatif 2017	Ass. Dreameo films le 8 septembre 2017 Montant TTC : 868 €
N°2017/186 11/07/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Conventions pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la Fête Nationale	Ass. Croix Blanche le 13 juillet 2017 Montant NET : 882 €
N°2017/187 13/07/2017	Direction Sports et Vie associative	Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de l'Ekiden-Relais du Val Parisis 2017	Ass. Croix Blanche le 8 octobre 2017 Montant NET : 1020 €
N°2017/188 18/07/2017	Direction Sports et Vie associative	Contrat de prestation pour une activité équestre dans le cadre du forum des associations 2017	Ass. Val Kalypso le 10 septembre 2017 Montant TTC : 600 €
N°2017/189 18/07/2017	Direction Sports et Vie associative	Contrat d'engagement relatif à la location de deux petit trains touristiques dans le cadre du forum des associations 2017	Société SERANDOUR (En Voiture Simone) le 10 septembre 2017 Montant TTC : 2200 €

N°2017/190 19/07/2017	Direction Sports et Vie associative	Conventions de mise à disposition de salles communales au sein de l'installation temporaire dite « Espace Georges Pompidou » à TAVERNY	Ass. Les doigts agiles, ESSIVAM, Move@taverny, AGF, à compter de la signature pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 années consécutives Montant : Gratuit
N°2017/191 19/07/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Rachele Plas En Concert » à la Médiathèque «Les Temps Modernes»	Société Victory's Way Music le 30 septembre 2017 Montant TTC : 800 €
N°2017/192 20/07/2017	Direction des affaires générales Commande publique	Marché relatif à l'entretien, à la mise en service et au contrôle des points d'eau incendie de la commune de TAVERNY	Société Véolia à compter de la signature pour une durée d'un an reconductible tacite sans excéder 4 ans Montant minimum annuel HT : 6 000 € montant maximum annuel HT : 30 000 €
N°2017/193 20/07/2017	Direction des affaires générales Commande publique	Marché relatif à la fabrication, la fourniture et l'installation de modules skate park de TAVERNY	Société 3R Factory à compter de la signature jusqu'à l'achèvement de la mission Montant HT : 49 459,59 €
N°2017/194 20/07/2017	Direction des affaires générales Commande publique	Marché relatif à l'impression et distribution de diverses publications de la ville de Taverny	Sociétés L'Artésienne (lot1), Kepha (lot 2) à compter de la signature pour une durée d'un an reconductible tacite sans excéder 3 ans
N°2017/195 21/07/2017	Direction des affaires générales Commande publique	Marché relatif à des travaux de désamiantage et retrait de matériaux désamiantés	Société Eurodem Désamiantage à compter de sa notification pour durée de deux ans Montant HT : 54 500 €
N°2017/196 21/07/2017	Direction des affaires générales Commande publique	Avenant n°1 à la convention d'honoraires du 17 novembre 2016 relative à la désignation d'un cabinet d'avocats pour représenter et défendre les intérêts de la commune, en vue de poursuivre la représentation & l'assistance de la commune devant la CAA de VERSAILLES	Cabinet MPC Avocats Maître Chanlair le 21 juillet 2017 Montant en fonction de l'acte réalisé
N°2017/197 25/07/2017	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc «enseignants» au profit d'un agent communal	Madame Nathalie VENET du 15 juin 2017 au 31 août 2018 Montant mensuel : 619,17 €
N°2017/198 26/07/2017	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc «enseignants» au profit d'un agent communal	Madame Gwendoline GESRET du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 Montant mensuel : 576,98 €
N°2017/199 26/07/2017	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc «enseignants» au profit d'un agent communal	Madame Sonia KHAMMASSI du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 Montant mensuel : 462,30 €
N°2017/200	Direction	Contrat de location d'un logement	Monsieur Hamidou MOHAMED

26/07/2017	Logement et Santé	communal affecté au parc «enseignants» au profit d'un agent communal	du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 Montant mensuel : 453,34 €
N°2017/201 26/07/2017	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc «enseignants» au profit d'un agent communal	Madame Annick LECLERC du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 Montant mensuel : 743 €
N°2017/202 26/07/2017	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc «enseignants» au profit d'un agent communal	Madame Marine ALTERNIN du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 Montant mensuel : 280,69 €
N°2017/203 26/07/2017	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc «enseignants» au profit d'un agent communal	Madame Françoise FIEVET du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 Montant mensuel : 353,04 €
N°2017/204 26/07/2017	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc «enseignants» au profit d'un instituteur	Monsieur Pierre BURBAUD du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 Montant : Gratuit
N°2017/205	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc «enseignants» au profit d'un agent communal	Madame DOBELLI du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 montant mensuel : 561,37 €
N°2017/206 26/07/2017	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc «enseignants» au profit d'une institutrice	Madame LEYRI BELMADANI du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 Montant : Gratuit
N°2017/207 26/07/2017	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc «enseignants» au profit d'une institutrice	Madame Maryline PRUVOT du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 Montant : Gratuit
N°2017/208 27/07/2017	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc «enseignants» au profit d'un agent communal	Madame Louisa DJADANE du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 Montant mensuel : 601,70 €
N°2017/209 27/07/2017	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc «enseignants» au profit d'un agent communal	Madame Julie BODSON du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 Montant mensuel : 601,70 €
N°2017/210 27/07/2017	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc «enseignants» au profit d'un agent communal	Madame Lydia GHERABA du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 Montant mensuel : 602,65 €
N°2017/211 27/07/2017	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc «enseignants» au profit d'un agent communal	Monsieur Thomas CLÉMENT du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 Montant mensuel : 330,22 €
N°2017/212 27/07/2017	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc «enseignants» au profit d'une institutrice	Madame Odile MARCHISSEAU du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 Montant : Gratuit
N°2017/213 27/07/2017	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc «enseignants» au profit d'un agent communal	Madame Sophia BABOURI du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 Montant mensuel : 561,37 €
N°2017/214 27/07/2017	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc «enseignants» au profit d'un agent	Madame Cécile ROBERT du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

		communal	Montant mensuel : 751,25 €
N°2017/215 27/07/2017	Direction Sports et Vie associative	Convention relative à la mise à disposition du parking du Centre Commercial «Les Portes de TAVERNY» dans le cadre de l'Ekiden-Relais du Val Parisis	Syndicat des copropriétaires du Centre Commercial «Les Portes de TAVERNY» le 8 octobre 2017 Montant : Gratuit
N°2017/216 27/07/2017	Politique de la ville	Convention de mise à disposition de la palissade du chantier Carré Millésime sise rue du Pressoir en vue de la réalisation de fresque artistique participative	Société civile de construction vente (SCCV) du 25 août 2017 à la fin du chantier Montant : Gratuit
N°2017/217 01/08/2017	Direction Jeunesse et Vivre ensemble	Organisation d'un mini séjour avec activités à Strasbourg dans le cadre du conseil des municipal des jeunes	Ass. Centre d'information Jeunesse (CIJ 95) du 26 au 27 octobre 2017 Montant TTC : 4 864 €
N°2017/218 24/08/2017	Direction des ressources humaines	Modification des modalités de paiement du marché n°17MP020 relatif au recrutement en externe d'un directeur des services techniques pour la collectivité	Société Michael Page International le 24 août 2017
N°2017/219 28/08/2017	Direction Sports et Vie associative	Location du manège Fun Fair et de son opérateur dans le cadre du forum des associations 2017	Société AIR2JEUX le 10 septembre 2017 Montant HT : 1067,78 € Montant TTC : 1281,34 €
N°2017/220 28/08/2017	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc «enseignants» au profit d'un agent communal	Madame Corinne ALLUINE du 1 ^{er} novembre 2017 au 31 août 2018 Montant mensuel : 602,65 €
N°2017/221 28/08/2017	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc «enseignants» au profit d'un agent communal	Madame Aline MORICEAU du 27 juillet 2017 au 31 août 2018 Montant mensuel : 824,25 €
N°2017/222 29/08/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Modification de la décision du Maire n°2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours et les locations de salle	
N°2017/223 29/08/2017	Direction des affaires générales	Convention de mise à disposition de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption de Taverny pour l'organisation d'activités culturelles et artistiques	Ass. Diocésaine de Pontoise à compter de la signature pour une durée d'un an avec reconduction tacite, sans excéder une durée totale de 5 ans Montant : Gratuit
N°2017/224 29/08/2017	Direction des affaires générales Commande publique	Désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre d'une consultation juridique	Cabinet d'avocats GB2A Maître Modeste Marques Montant total HT : 4200 € Montant total TTC : 5040 €
N°2017/225 29/08/2017	Politique de la ville	Convention relative à la mise en place d'ateliers d'expression écrite et scénique sur la thématique « être mère aujourd'hui » en direction des mères de tous horizons	Ass. La Fleur d'Ulysse du 23 septembre 2017 au 3 février 2018 montant total TTC 3600€
N°2017/226 29/08/2017	Politique de la ville	Réalisation d'une fresque participative sur la thématique de la propreté du quartier des Sarments-Nerins dans le cadre de la journée porte ouverte du centre social Vincent Vigneron de	Société MKX TECHNOLOGY (nom commercial MAQUIS-art) le 16 septembre 2017 Montant TTC : 1805,88 €

		TAVERNY	
N°2017/227 31/08/2017	Direction Logement et Santé	Convention d'accès au service « Mon Compte Partenaire» destiné à la transmission des données via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé	C.A.F Val d' Oise à compter de la signature pour une durée d'un an reconduction tacite Montant : Gratuit
N°2017/228 01/09/2017	Direction des ressources humaines	Convention relative au protocole d'intervention d'un psychologue pour répondre à des besoins identifiés soit par la médecine du travail soit à la demande de la collectivité ou de l'agent lui-même	C.I.G Région d'Île-de-France à compter de la signature pour une durée de 3 ans Montant vacation d'une journée complète: 628 € Montant vacation d'une demi-journée : 314€ Montant d'une intervention pour un agent : 158 €
N°2017/229 04/09/2017	Direction Sport et Vie associative	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la Médiathèque Les Temps Modernes de TAVERNY	C.A.F Val d'Oise le 14 septembre 2017 Montant : Gratuit
N°2017-230 04/09/2017	Direction des affaires générales Commande publique	Modification des modalités de paiement du marché relatif au recrutement externe d'un directeur des affaires financières pour la collectivité	Cabinet Micheal Page International le 4 septembre 2017 Montant HT : 6500 €
N°2017/231 04/09/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la «Brocante de Taverny»	Ass. Protection civile le 24 septembre 2017 Montant NET : 604,80 €
N°2017/232 04/09/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Contrat relatif au spectacle de «Batucada» dans le cadre des journées du patrimoine 2017	Ass. La Licorne le 17 septembre 2017 montant NET : 300 €
N°2017-233 05/09/2017	Politique de la ville	Location de poneys avec moniteurs dans le cadre du fêtes des Vendanges 2017	Société l'Espoir – centre équestre Poneys club de Bessancourt le 17 septembre 2017 Montant TTC : 300 €
N°2017/234 04/09/2017	Direction des Ressources Humaines	Publication d'une offre d'emploi relevant de la filière culturelle proposée par la Commune de TAVERNY sur la revue papier et la version internet	Société La Lettre Du Musicien Au cours du mois de septembre 2017 Montant HT : 1150 € Montant TTC : 1380 €

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DEFINITIF DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2016

Le compte-rendu définitif est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DEFINITIF DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

Le compte-rendu définitif est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DEFINITIF DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

Le compte-rendu définitif est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DEFINITIF DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

Le compte-rendu définitif est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DEFINITIF DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016

Le compte-rendu définitif est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DEFINITIF DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 DECEMBRE 2016

Le compte-rendu définitif est approuvé à l'unanimité.

I - URBANISME

118-2017-UR01 - ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, AUPRES DE LA SOCIETE SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 1, D'UN LOCAL D'UNE SURFACE DE 460 M² UTILES AVEC JARDIN PRIVATF DE 240 M², EN PIED DE L'IMMEUBLE QUI SERA BÂTI SUR LA PARCELLE BI 572, SISE 19 RUE DES LILAS, EN VUE D'Y ACCUEILLIR LE CENTRE SOCIAL GEORGES POMPIDOU

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 :

L'acquisition en VEFA - par la Ville de TAVERNY, auprès de la société SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 1, domiciliée 127 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) - du bien composé du volume 1 et de trois places de stationnement en sous-sol au sein du volume 2, tels que décrits dans l'état descriptif de division de l'immeuble qui sera édifié sur la parcelle cadastrée BI 572, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer tous actes et tous documents afférents à cette acquisition.

Article 3 :

La dépense relative à cette acquisition - qui s'élève à 782 000 HT, auxquels s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 %, soit 938 400 euros TTC, ainsi que les frais notariés – est autorisée.

Article 4 :

L'échéancier de paiement prévisionnel ci-dessous est approuvé :

- 30 % du prix de vente à la signature de l'acte authentique
- 40% du prix de vente à la mise hors d'eau
- 3,50% du prix de vente à la mise à disposition du local
- 25% du prix de vente à l'achèvement des travaux de l'ensemble immobilier
- 1,5 % du prix de vente à la remise de la conformité de l'ensemble immobilier

Article 5 :

Il est acté que par cette acquisition la Ville de Taverny devient membre de plein droit de l'association syndicale libre (ASL) constituée, et s'engage à exécuter toutes les clauses et conditions contenues dans les statuts de cette ASL.

Article 6 :

Il est décidé que le représentant de la Ville de Taverny à l'ASL sera désigné par délibération ultérieure.

II - TECHNIQUE

119-2017-ST01 - AVIS SUR LA GRATUITE DU STATIONNEMENT PUBLIC POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAVERNY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Madame le Maire confère la gratuité de stationnement aux véhicules électriques et hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par les villes et la communauté d'agglomération Val Parisis sur le domaine public. Cet engagement de gratuité sera limité dans le temps à 2 ans à partir de la mise en service des bornes,

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tous les actes (contrat, convention, avenant...) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

120-2017-ST02 - ADHESION DE LA COMMUNE DE BANTHELU AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (SIAA)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

L'adhésion de la commune de BANTHELU, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome, est approuvée.

III – POLITIQUE DE LA VILLE

121-2017-PV01 - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le programme d'actions du contrat de ville et des dispositifs contractuels liés à la politique de la ville : « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS), "Réseau d'écoute, d'aide et d'accompagnement des Parents » (REAAP), appel à projet « Valeurs de la République et Citoyenneté », « Ville Vie Vacances » (VVV) et "Fonds Interministériel de prévention de la délinquance" (FIPD), tel que proposé à l'État et la Caisse d'Allocations Familiales pour l'exercice 2017, est approuvé.

Article 2 :

Les subventions sont attribuées comme suit :

- 1 190,00 euros au titre de l'action « Écrivain Public », à l'association ESSIVAM, 105, rue du maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 0002015540179 ;
- 7 500,00 euros au titre de l'action « Ateliers de savoirs sociolinguistiques », à l'association ESSIVAM, 105, rue du maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 0002015540179 ;
- 14 000,00 euros au titre des permanences d'accès au droit et d'aide aux victimes » à l'association CIDA/CIDFF, 1 place des arts-BP 12295022 CERGFY, n° de compte : 0002068624101.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à verser lesdites subventions et à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment la convention d'objectifs et de financement du contrat local d'accompagnement scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales.

IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

122-2017-DEV01 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2018 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Article 1er :

Autorise Madame le Maire à émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle, pour l'année 2018 :

- Pour les Portes de Taverny : les dimanches 14 janvier, 4 mars, 29 avril, 26 août, 2 septembre, 9 septembre, 4 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre, 30 décembre
- Pour l'enseigne GIFI : les dimanches 7 octobre, 14 octobre, 21 octobre, 28 octobre, le 4 novembre, 11 novembre, 18 novembre, 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre,
- Pour l'enseigne PICARD : les dimanches 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre, 30 décembre.

V – VIE ASSOCIATIVE – SPORTS

123-2017-VA01 – AUTOMNE MUSICAL DE TAVERNY 2017 : SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT :

- ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES HEURES MUSICALES »,
- ENTRE LA VILLE, LE DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE ET LES ASSOCIATIONS « LES HEURES MUSICALES » ET « ENSEMBLE CALLIOPEE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le principe de partenariat entre la Ville et l'association « Les Heures Musicales », dans le cadre de l'organisation de « L'Automne Musical » qui se tiendra du 16 septembre au 20 octobre 2017, est approuvé.

Article 2 :

Le reversement sous forme de don d'une partie des recettes encaissées par l'association « les heures musicales » lors du concert « Mozart et Etoiles » le 6 octobre 2017 dans la limite de 1 340 €, est autorisé.

Article 3 :

Les termes de la convention quadripartite conclue entre la Ville, le Département du Val-d'Oise, l'association « Les Heures Musicales de Taverny » et l'association « Ensemble Calliopée », sont approuvés.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer les deux conventions de partenariat annexées à la présente délibération ainsi que tous les actes (contrat, avenant,...) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 5 :

Les dépenses occasionnées sont inscrites au budget communal de l'exercice 2017.

124-2017-VA02 - SUBVENTION MUNICIPALE À L'ASSOCIATION « LE COMITÉ DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le versement d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Le comité du Val-d'Oise de La Ligue contre le cancer » dans le cadre de l'action d'édition d'agendas scolaires sur les thèmes de prévention-santé en direction de tous les enfants scolarisés en CM2 des écoles primaires du Val-d'Oise, est approuvé.

Article 2 :

Le montant de la subvention attribuée est de 200 euros.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à verser la subvention à l'association au titre de l'année 2017 et à signer tous actes ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2017.

125-2017-VA03 - SUBVENTION MUNICIPALE D'AIDE À LA MANIFESTATION À L'ASSOCIATION « LES MERLINETTES »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le versement d'une subvention d'aide à la manifestation, de 400 euros au titre de l'année 2017, à l'association « Les Merlinettes », est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser la subvention titre de l'année 2017 et à signer tous actes ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2017.

126-2017-VA04 - 61ÈME SALON DES ARTS DE TAVERNY : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION «UNION ARTISTIQUE DE TAVERNY»

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le partenariat entre la Ville et l'association «Union Artistique de Taverny» dans le cadre de l'organisation du « 61ème Salon des Arts» organisé du 16 septembre au 24 septembre 2017 à la salle des Fêtes de Taverny, et à l'Hôtel-de-Ville salle du forum pour son vernissage, est approuvé.

Article 2 :

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout les actes (contrat, avenant,...) nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 4 :

Les dépenses occasionnées sont inscrites au budget communal de l'exercice 2017.

127-2017-SP01 – APPLICATION D'UNE GRATUITE POUR L'INSCRIPTION A L'EKIDEN-RELAIS DU VALPARISIS 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

La gratuité pour l'engagement des équipes lycéennes, du « Cosmo Club d'Athlétisme de Taverny » et du Centre Commercial « Les portes de TAVERNY » pour l'épreuve de l'Ekiden-Relais d u ValParisis est approuvée.

128-2017-SP02 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA RENOVATION ET LA SECURISATION DU SKATE PARK DE TAVERNY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

La rénovation de quatre modules de skate parc et la sécurisation du site, pour un coût global de 61 733,17 euros HT soit 74 079,81 euros TTC, sont approuvées.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter une subvention auprès de la Région Île-de-France et de tout autre organisme pouvant contribuer à la la rénovation des modules et la sécurisation du site, pour un montant aussi élevé que possible.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout courrier et tout acte nécessaire à ce projet, et notamment la convention d'aide financière entre la Région Île-de-France et la Ville de Taverny ;

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter auprès de la Région Île-de-France une dérogation pour démarrer les travaux de manière anticipée ;

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2017.

129-2017-SP03 - INTERVENTION DE 4 EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ÉLÉMENTAIRES DE TAVERNY CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Les termes de la convention entre la Ville et l'Éducation Nationale, circonscription du VAL-D'OISE , représentée par Monsieur DRZEWINSKI, en qualité d'inspecteur de la circonscription, relative à la réalisation d'interventions en éducation physique et sportive au sein des écoles élémentaires de Taverny, telle que jointe en annexe, sont approuvés.

Ces interventions seront réalisées par 4 éducateurs sportifs du service des sports de Taverny, titulaires d'un Brevet d'État (BE) ou d'une licence STAPS en éducation physique et sportive auprès des classes des écoles élémentaires de Taverny.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de type « A » avec la direction académique des services de l'Éducation nationale du VAL-D'OISE, représentée par Monsieur DRZEWINSKI, en qualité d'inspecteur de la circonscription. Cette convention est applicable à compter de l'année scolaire 2017/2018 et reste valide pour ses renouvellements annuels ultérieurs, formalisés par la présentation d'une demande d'agrément accompagnée d'un emploi du temps actualisé.

Madame le Maire est, par ailleurs, autorisée à signer tout document s'y rapportant.

130-2017-SP04 - ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « FRANCAS DU VAL-D'OISE » ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DE LA RENCONTRE DEPARTEMENTALE DE PUSH-CAR EN 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

L'adhésion de la Ville de Taverny, à l'association « FRANCAS DU VAL-D'OISE », dont les statuts sont annexés à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 :

La cotisation annuelle d'adhésion est fixée au titre de l'année 2017-2018, à deux milles euros (2000 euros).

Article 3 :

Le règlement de la somme de CINQ CENT SOIXANTE DIX EUROS (570€), par la Commune, au titre de sa participation aux frais annexes, est approuvé.

Article 4 :

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, avec l'association FRANCAS DU VAL-D'OISE, sise logement 1902, 6 chemin des pilets, à Cergy-le-haut (95800), dûment représentée par Bernard MATHONNAT, en sa qualité de Président, ainsi que tous les actes (contrat, avenant,...) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2017 et suivants.

VI - CULTURE

131-2017-CU01 - FESTIVAL DU CINEMA 2018:

- APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES
- ATTRIBUTION DES PRIX
- ACHAT DES RÉCOMPENSES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

La reconduction du concours de courts-métrages dans le cadre du quatrième Festival du cinéma de Taverny, durant la période du vendredi 1^{er} au dimanche 3 juin 2018, est approuvée.

La date limite d'envoi des vidéos à l'adresse festivalcinema@ville-taverny.fr est fixée au 20 avril 2018.

Article 2 :

Le règlement du «concours de courts-métrages » du Festival du cinéma de Taverny, joint en annexe pour l'année 2018, est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à remettre les prix aux lauréats du concours.

Les récompenses seront offertes par la Ville de Taverny aux lauréats du concours de courts-métrages, au meilleur char, au meilleur objet roulant dans le cadre du quatrième Festival du Cinéma de Taverny, du 1^{er} au 3 juin 2018, comme suit :

LOTS FESTIVAL CINEMA 2018			
	Catégorie < 14 ans	Ado/Adultes amateurs	Ado/Adultes pro
PRIX DU PUBLIC	Trophée + Livre ou DVD sur le cinéma + carte cadeau 50 € + 5 places de cinéma + 5 porte-clefs	Trophée + Livre ou DVD sur le cinéma + carte cadeau 50 € + 5 places de cinéma + 5 porte-clefs	Trophée + Livre ou DVD sur le cinéma + carte cadeau 50 € + 5 places de cinéma + 5 porte-clefs
COUP DE COEUR DES INTERNAUTES	Trophée + Livre ou DVD sur le cinéma + carte cadeau 50 € + 5 places de cinéma + 5 porte-clefs	Trophée + Caméra sportive + carte cadeau 50 € + 5 places de cinéma + 5 porte-clefs	Trophée + Caméra sportive + carte cadeau 50 € + 5 places de cinéma + 5 porte-clefs
GRAND PRIX DU JURY	Trophée + Livre ou DVD sur le cinéma + carte cadeau 100 € + 5 places de cinéma + 5 porte-clefs	Trophée + Caméra sportive + Rencontre avec un professionnel du cinéma ou visite d'un équipement technique + carte cadeau 100 € + 5 places de cinéma + 5 porte-clefs	Trophée + Caméra sportive + carte cadeau 100 € + 5 places de cinéma + 5 porte-clefs
Meilleure interprétation	Trophée + Livre ou DVD sur le cinéma + 5 porte-clés + carte cadeau 100 €		
Meilleur char	Trophée + 5 porte-clés + carte cadeau 100 €		
Meilleur objet roulant	Trophée + 5 porte-clés + carte cadeau 100 €		

Article 4 :

L'enveloppe budgétaire totale maximale attribuée à cette dépense s'élève à 2300 euros TTC (DEUX MILLE TROIS CENTS EUROS).

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal pour l'année 2018 (nature 6714 – Bourses et prix).

132-2017-CU02 - INTERVENTION DE DEUX DUMISTES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES DE TAVERNY : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Les termes de la convention de type « S » conclue avec l'Éducation Nationale, circonscription du VAL-D'OISE, représentée par Monsieur DRZEWINSKI, en qualité d'inspecteur de la circonscription, relative à la réalisation d'interventions en éducation musicale au sein des écoles maternelles et élémentaires de Taverny, telle que jointe en annexe, sont approuvés.

Ces interventions seront réalisées par deux intervenantes du Conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny, titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (D.U.M.I.) dans les classes des écoles maternelles et élémentaires de Taverny.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de type « S » avec la direction académique des services de l'Éducation nationale du VAL-D'OISE, représentée par Monsieur DRZEWINSKI, en qualité d'inspecteur de la circonscription. Cette convention est applicable à compter de l'année scolaire 2017/2018 et reste valide pour ses renouvellements annuels ultérieurs, formalisés par la présentation d'une demande d'agrément accompagnée d'un emploi du temps actualisé.

133-2017-CU03 - AUGMENTATION DU NOMBRE ANNUEL DE CACHETS D'ARTISTES POUR LES PROFESSEURS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE JACQUELINE-ROBIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Une enveloppe de 60 cachets supplémentaires est attribuée à l'équipe artistique du Conservatoire pour répondre à ces nouvelles sollicitations. Le total annuel maximum de cachets, à compter d'octobre 2017, est donc porté à 220.

Article 2 :

Le montant d'un cachet (service équivalent à un spectacle ou à une répétition de 3 heures) est fixé à 87,51 € brut, actualisé en fonction de la progression du point d'indice des fonctionnaires territoriaux.

134-2017-CU04 – ADHESION DE LA COMMUNE AU FESTIVAL THEATRAL DU VAL-D'OISE (FTVO)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

L'adhésion de la Ville de Taverny, pour le Théâtre Madeleine-Renaud, à l'association « Festival Théâtral du Val-d'Oise » ainsi que les statuts de l'association « Festival Théâtral du Val-d'Oise » et les engagements qui en découlent, tels que joints en annexe, sont approuvés.

Article 2 :

La cotisation annuelle d'adhésion est fixée au titre de l'année 2017, à TROIS CENT TRENTE euros (330€), selon les modalités fixées par l'Assemblée générale et sur proposition du Conseil d'Administration du FTVO.

Article 3 :

Le principe du renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association est approuvé.

Article 4 :

Le règlement de la somme de TROIS CENT TRENTE EUROS (330,00€), par la Commune, au titre de sa participation de l'année 2017, est approuvé.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout document et/ou acte juridique s'y rapportant notamment le bulletin d'adhésion à l'association « Festival Théâtral du Val-d'Oise ».

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2017 et suivants.

135-2017-CU05 – TELETHON 2017 : DON FINANCIER, VERSE A L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES, DE 1 € PAR PLACE ACHETEE AU THEATRE MADELEINE-RENAUD POUR LE SPECTACLE DE FELLAG : « BLED RUNNER »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Une participation financière est octroyée à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) dans le cadre du Téléthon édition 2017 ;

Article 2 :

Cette participation financière provient d'un prélèvement d'1 euro (un euro) sur chaque place vendue lors du spectacle : « BLED RUNNER » de l'artiste FELLAG ;

Article 3 :

Cette participation financière à verser à l'AFM ne pourra excéder un montant de 463 euros (QUATRE CENT SOIXANTE TROIS EUROS) ;

136-2017-CU06 – CREATION D'UNE « CLASSE ORCHESTRE MUSIQUES ACTUELLES » ET D'UNE « CLASSE VOCALE » A L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN-MERMOZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

La création d'une « classe orchestre musiques actuelles » et d'une « classe vocale » à l'école élémentaire Mermoz à compter de la rentrée 2017/2018 est approuvée.

Le projet concernera tous les enfants de CM2 pendant une année.

Article 2 :

A partir de la rentrée 2018/2019, ce dispositif concernera les enfants de CM1 et se déroulera sur deux années. Un nouveau cycle débutera ensuite tous les deux ans.

Article 3 :

La ville mettra à disposition le personnel enseignant artistique, issu de l'équipe pédagogique du conservatoire, et fournira un parc instrumental adapté.

Article 4 :

Les termes de la convention relative à l'organisation d'une classe orchestre à l'école élémentaire Jean-Mermoz sont approuvés.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention relative à l'organisation d'une classe orchestre à l'école élémentaire Jean-Mermoz avec les services de l'Éducation nationale du Département du Val-d'Oise, représentée par Monsieur Hervé DRZEWINSKI, Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Taverny.

Article 6 :

La ville sollicitera auprès de tout organisme habilité les subventions contribuant au fonctionnement de ce dispositif.

Article 7 :

Madame le Maire est autorisée à déposer et à signer les demandes de subvention auprès de tout organisme habilité.

VII – RESSOURCES HUMAINES

137-2017-RH01 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 38-2014-RH01 en date du 17 avril 2014 modifiée par les délibérations n° 12-2017-RH02 en date du 26 janvier 2017 et n° 79-2017-RH03 en date du 4 mai 2017.

Article 2 :

Fixe la répartition des indemnités des élus telle que définie ci-dessous :

- [**Maire** :
- [Indemnité théorique :

2. Indemnité calculée sur la strate de la Commune 20 000 – 49 999 habitants : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022 au 1^{er} janvier 2017)

[**Adjoint au maire et adjoint au maire délégué aux quartiers :**

[Indemnité théorique :

4. Indemnité calculée sur la strate de la Commune 20 000 – 49 999 habitants : 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022 au 1^{er} janvier 2017)

[**Conseillers municipaux :**

6. Indemnité mensuelle calculée en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022 au 1^{er} janvier 2017) et comprise dans l'enveloppe globale pouvant être allouée au maire et aux adjoints au maire hors majorations (sur la strate de la Commune)

Article 3 :

Rappelle que des majorations d'indemnités s'appliquent sur les indemnités réellement perçues par le maire et les adjoints au maire, y compris l'adjoint au maire délégué aux quartiers, comme suit :

[**Maire :**

8. Majoration « DSU » : calculée sur la strate 50 000 – 99 999 habitants, soit sur 110 % de l'indice brut sommital de la fonction publique (1022 au 1^{er} janvier 2017)
9. Majoration « Chef-lieu de canton » : 15 %, appliqués à l'indemnité de la strate de la Commune, 20 000 – 49 999 habitants, soit 90 % de l'indice brut sommital de la fonction publique (1022 au 1^{er} janvier 2017)

[**Adjoint au maire et adjoint au maire délégué aux quartiers :**

[Indemnité théorique :

11. Majoration « DSU » : calculée sur la strate 50 000 – 99 999 habitant, soit 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022 au 1^{er} janvier 2017)
12. Majoration « Chef-lieu de canton » : 15% appliqués à l'indemnité de la strate de la Commune, 20 000 – 49 999 habitants, soit 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022 au 1^{er} janvier 2017)

Article 4 :

Décide, au regard des dispositions sus mentionnées, de fixer la répartition des indemnités des élus comme détaillée dans l'annexe jointe, tenant compte des 4 conseillers municipaux délégués et des 19 conseillers municipaux :

[**Maire :**

[Indemnité réelle :

14. Indemnité calculée sur la strate 20 000 – 49 999 habitants : 72,72 % de l'indice brut sommital de la fonction publique (1022 au 1^{er} janvier 2017)
15. Majoration « DSU », calculée sur la strate 50 000 – 99 999 habitants : 16,16 % (plafond 20 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022 au 1^{er} janvier 2017)
16. Majoration « Chef-lieu de canton » : 15% de l'indemnité effectivement versée au maire, soit 72,72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022 au 1^{er} janvier 2017)

[**Adjoint au maire et adjoint au maire délégué aux quartiers :**

[Indemnité réelle :

18. Indemnité calculée sur la strate 20 000 – 49 999 habitants : 20,0610 % de l'indice brut sommital de la fonction publique (1022 au 1^{er} janvier 2017)
19. Majoration « DSU », calculée sur la strate 50 000 – 99 999 habitants : 6,6870 % (plafond 11 %) de l'indice brut sommital de la fonction publique (1022 au 1^{er} janvier 2017)
20. Majoration « Chef-lieu de canton » : 15 % de l'indemnité effectivement versée aux adjoints, soit 20,0610 % de l'indice brut sommital de la fonction publique (1022 au 1^{er} janvier 2017)

[**Conseillers municipaux :**

[Indemnité réelle :

22. Pour les vingt-trois (23) conseillers :
 - Enveloppe globale disponible égale à 159,6090 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022 au 1^{er} janvier 2017)
 - Enveloppe allouée égale à 87,4756 %, répartie comme suit :
9,2486 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022 au 1^{er} janvier 2017) pour les 4 conseillers délégués à :

[Monsieur Christian LECLAIRE

[Monsieur Alain BERGER

- [Monsieur Jean-Claude MASSI
 - [Monsieur Elie SANTI
- 2,6569 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022 au 1^{er} janvier 2017) pour les dix-neuf autres conseillers

VII - FINANCES

138-2017-FI01 - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2017 : RECTIFICATIONS DU MONTANT DES SUBVENTIONS VERSÉES AU BUDGET CCAS ET A SON BUDGET ANNEXE FRPA

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

La subvention allouée au centre communal d'action social (CCAS) de Taverny est ajustée et s'élève désormais au montant de 720 000€ pour 2017.

Article 2 :

La subvention allouée au Foyer résidence pour personnes âgées Jean Nohain (FRPA) de Taverny est augmentée et s'élève désormais au montant de 370 000€ pour 2017.

139-2017-FI02 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017 : CORRECTION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

L'affectation définitive des résultats issus du compte administratif 2016 pour le budget annexe Assainissement est ajustée ainsi qu'il suit :

R/001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 718 183,54 € ;

R/002 – Résultat d'exploitation reporté : 22 536,16 €.

Article 2 :

Dans le corps de la décision modificative n° 1/2017, l'inscription budgétaire au compte R/001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, sera donc majorée d'un montant de 20 087,76 € ; le montant porté au compte R/002 – Résultat d'exploitation reporté, est inchangé.

140-2017-FI03 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017 : MISE EN OEUVRE DE LA REPRISE DEROGATOIRE DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE EN RECETTES D'EXPLOITATION DU BUDGET

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

En application de l'autorisation accordée par la Préfecture du Val-d'Oise, le Conseil municipal met en œuvre, pour le budget annexe Assainissement, la reprise dérogatoire du résultat d'investissement cumulé en recettes d'exploitation du budget.

Article 2 :

La dérogation autorisée est mise en œuvre à hauteur de 305 160,15 € correspondant à l'excédent cumulé d'investissement tel que constaté au 31 décembre 2015.

Article 3 :

Les écritures budgétaires transcrivant la mise en œuvre de cette dérogation à la séparation des sections d'investissement et d'exploitation, sont reprises dans le corps de la décision modificative n° 1/2017 du budget annexe Assainissement et s'établissent ainsi qu'il suit, par mouvements d'ordre :

[**D/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 305 160,15 € ;**

[**R/7785 – Excédent d'investissement transféré au compte de résultat : 305 160,15 €.**

141-2017-FI04 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Adopte la décision modificative n° 1 telle que figurant dans la maquette comptable jointe en annexe, et s'équilibrant ainsi qu'il suit :

	Investissement	Exploitation	TOTAL
Dépenses	192 087,76	314 448,15	486 448,15
Recettes	192 087,76	314 448,15	486 448,15
Solde	0,00	0,00	0,00

142-2017-FI05 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2017 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Article 1er :

Adopte la décision modificative n° 1 telle que figurant dans la maquette comptable jointe en annexe, et s'équilibrant comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	576 673,85	432 200,00	1 008 873,85
Recettes	576 673,85	432 200,00	1 008 873,85
Solde	0,00	0,00	0,00

IX – INTERCOMMUNALITE**143-2017-INT01 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Approuve le transfert de la compétence « Assainissement » de la ville de Taverny à la Communauté d'agglomération Val Parisis, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Approuve l'exercice de la compétence « Assainissement » sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2018, au titre des compétences optionnelles.

Article 3 :

Approuve la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis ainsi qu'il suit : « Article II : Compétences – B/ Compétences optionnelles : 6) "Assainissement " ».

Article 4 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de compétence, dont la convention subséquente valant procès-verbal de transfert.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise et à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

X – JURIDIQUE

144-2017-JU01 - DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Article 1er :

Madame le Maire est chargée, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; et ce, sans limitation quant au montant minimum et maximum sans restriction quant au domaine concerné ;
- 3° De procéder, à la réalisation de tout emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget (dans la limite des crédits inscrits au R/1641), et toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce, sans limitation de montant.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour la réalisation de toute opération ou action visée à l'article L. 210-1 de ce même code sans limitation de montant ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions civiles et administratives de droit commun, en demande ou en

défense, en première instance, en appel ou en cassation, ainsi que pour toute procédure d'urgence en référé ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 4 600 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;

21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption, défini par l'article L. 214-1 du même code, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial sans limitation financière ou géographique ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur de droit public ou de droit privé, l'attribution de subventions, et ce, sans limitation de montant, pour les projets communaux de toutes natures ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite d'une création de surface de plancher de 1 000 m² ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 :

La subdélégation, aux adjoints et aux conseillers municipaux, des matières visées à l'article 1^{er} est autorisée, en cas d'absence et d'empêchement de Madame le Maire conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Les délibérations n° 25-2014-AG01 du Conseil municipal en date du 17 avril 2014, n° 72-2014-AG01 du Conseil municipal en date du 25 juin 2014, n° 118-2014-AG01 du Conseil municipal en date du 13 novembre 2014 et n° 184-2015-JU09 du Conseil municipal en date du 26 novembre 2015, sont abrogées en conséquence.

145-2017-SO01 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LE LIONS CLUB POUR L'OPERATION « BOITES A LIVRES 2017 »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Les termes de la convention de partenariat à signer avec l'association Le Lions Club sont approuvés.
La convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une période identique, sans que la durée totale n'excède cinq ans.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention avec l'association Le Lions Club, dûment représentée par Monsieur René BIOTTI, Trésorier des manifestations ainsi que tout document s'y rapportant.

Toutes ces délibérations :

- seront publiées dans le recueil des actes administratifs et inscrites au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny,
- peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La séance est levée à 21 h 40

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 22 septembre 2017
LE MAIRE**



Florence PORTELLI